

Direction des Finances et de la  
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU  
Tél. : 02 51 47 49 09  
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

## ARRETE N° 2026-AGGLO-0180

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à la passation des actes nécessaires (conventions et avenants).

VU l'arrêté du Président n°2023-A-133 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics, relations internationales en lien avec l'économie ;

VU l'arrêté n°2025-AGGLO-0139 du 18 octobre 2025, pour la mise en place du ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 € sur le budget annexe assainissement collectif,

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par La Banque Populaire.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

Cet arrêté vient diminuer de 3 000 000 € la ligne de trésorerie du budget annexe assainissement collectif initialement de 5 000 000 € afin d'ouvrir une nouvelle ligne sur le budget annexe ordures ménagère.

La Roche-sur-Yon Agglomération décide de contracter auprès de la Banque Populaire, un contrat d'ouverture de crédit (ligne de trésorerie) de 3 000 000 € (trois millions d'euros) sur son budget annexe déchets ménagers présentant les caractéristiques suivantes :

**Objet** : Ligne de trésorerie

**Prêteur** : Banque Populaire

**Montant** : 3 000 000 € (trois millions d'euros) sur son budget annexe déchets ménagers

**Frais de dossier** : 1 000 € (500 € pour les frais d'avenant et 500 € pour les frais de dossier)

**Date de mise en place** : Dès la signature du contrat

**Date de fin** : 31 décembre 2026

**Périodicité** : Trimestrielle

**Index** : Euribor 1Mois moyenné + 0,38 % le tout flooré à 0

**Base de calcul des intérêts** : Exact / 360

**Commission de non utilisation** : Néant

**Frais de virement** : Gratuit

**Versement des fonds** : Passage d'ordre par mail, valeur en J jusqu'à 12h00 (montant minimum de 50 000 €)

**Remboursement des fonds** : Valeur en J jusqu'à 12h00, un remboursement en J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée

## **ARTICLE 2**

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

## **ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Roche-sur-Yon,